

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_12_237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à SAINT-SIGISMOND en session ordinaire, sous la
Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 27
- Suppléants : 3

Date de convocation : 6 décembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme
POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix (donne pouvoir à M. BOUTELLER Gilles)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN
Marie-Line)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET
Christian)

- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME VENDEE GRAND SUD 2024-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1,
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « *de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique* »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations concordantes approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique 2024-2028 joint à la présente délibération,

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'APPROUVER la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique annexée à la présente délibération;
- DE L'AUTORISER à la signer ;
- DE DIRE que cette somme maximum de 303 467 € sera inscrite sur le budget et le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20231212-2023CC_12_237-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur RENAULT), :

- APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.
- DIT que cette somme maximum de 303 467 € sera inscrite sur le budget et le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président

Michel BOISSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLO

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 085-248500563-20231212-2023CC_12_237-DE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCUEIL,
L'INFORMATION ET LA PROMOTION TOURISTIQUE 2024-2028**

**OFFICE DE TOURISME
VENDEE GRAND SUD**

ENTRE :

1°) La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, dont le siège est établi 16, rue de l'Innovation 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne-Marie COULON, dûment mandatée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023,

2°) La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, dont le siège est établi 25, rue de la Gare 85420 OULMES représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023,

3°) La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège est établi au Rond-point des Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023,

Ci-après dénommées ensemble « les EPCI »,

D'UNE PART,

ET

La société Vendée Grand Sud, société publique locale (SPL) au capital de 50 000 €, ayant son siège au 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ludovic HOCBON, habilité par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommée « SPL Vendée Grand Sud »,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « *de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique* »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme

Vu les délibérations concordantes des 3 EPCI actionnaires approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme Office de tourisme à compter du 1er janvier 2024

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendee
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La création de la SPL Vendée Grand Sud résulte d'une volonté conjointe des Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Vendée-Sèvre-Autise et Pays de La Châtaigneraie, à renforcer le développement économique et touristique de leurs territoires dans le respect des principes généraux d'intervention et de compétence propres à chaque Communauté de communes.

L'objectif de la SPL Vendée Grand Sud, agence d'attractivité, est de développer certaines missions en promotion, ingénierie, coordination économique, touristique et marketing territorial au service des trois EPCI actionnaires.

La SPL Vendée Grand Sud constitue ainsi un outil de promotion, d'animation et de développement touristique et de l'attractivité territoriale et agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doté des moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par eux.

Ainsi, selon l'article 3 de ses statuts la SPL, a pour objet de « *concevoir et mettre en place une offre globale de service de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement économique et touristique* », avec la possibilité d'assurer, « *à la demande de tout ou partie des collectivités territoriales, les fonctions d'office de tourisme* ».

A ce titre, la SPL Vendée Grand Sud a vocation à concevoir et à mettre en œuvre sous sa responsabilité, dans le cadre de conventions signées avec les EPCI actionnaires :

- leurs missions obligatoires consistant en « *l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique [...], en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme* ». Elle devra aussi « *contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* » (article L 133-3 du Code du tourisme) ;
- les missions facultatives en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme, et notamment dans le domaine :
 - o de l'animation touristique,
 - o de la commercialisation de biens ou de prestations de services touristiques ,
 - o du développement touristique, par le pilotage d'actions définies dans le cadre d'une stratégie de développement touristique 2024-2028,
 - o de l'expertise sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs poursuivis par la SPL Vendée Grand Sud en sa qualité d'office de tourisme unique pour les trois EPCI,
- de préciser les moyens alloués par chaque EPCI en vue de la réalisation de ces objectifs,
- de fixer les modalités de contrôle des EPCI sur la bonne réalisation des objectifs et l'utilisation des moyens.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à mettre en oeuvre sous sa responsabilité une politique de développement touristique d'attractivité territoriale qui se concrétisera principalement par la réalisation des objectifs pluriannuels et missions visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs poursuivis par la SPL Vendée Grand Sud sont les suivants :

- Exercer les missions obligatoires de l'Office de tourisme ;
- Déployer une stratégie touristique de moyen terme pour l'ensemble du territoire de la SPL tenant compte des objectifs suivants :
 - Faire du territoire une véritable destination touristique en travaillant à son image et sa notoriété par la promotion de filières ciblées,
 - Renforcer l'attractivité touristique,
 - Développer les retombées économiques du tourisme sur le territoire, soit directes, soit induites,
 - Développer la qualité de l'accueil touristique,
 - Valoriser le patrimoine culturel et architectural de la destination autour des villes et villages labellisés ainsi que les sites culturels de la destination,
 - Valoriser le patrimoine naturel de la destination autour des paysages identitaires que sont le Marais poitevin, le massif forestier de Mervent-Vouvant et le Bocage,
 - Animer le réseau des professionnels touristiques ;
- Exercer des missions complémentaires en matière d'ingénierie touristique et d'animation auprès des EPCI

Ces objectifs se déclinent selon les missions exposées, ci-après.

2.1 Missions dévolues à la SPL en sa qualité d'office de tourisme unique

Selon l'article L 133-3 du Code du tourisme, les missions d'un Office de Tourisme relèvent de quatre catégories :

- L'accueil,
- L'information,
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

Il peut, en outre, commercialiser des produits touristiques, exploiter des installations, organiser des événements et participer à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

2-1-1 Accueil

L'accueil assuré par la SPL Vendée Grand Sud porte la mise en œuvre d'une démarche qualité au sein de ses bureaux. Ce processus qualité vise à améliorer de manière constante l'organisation et le fonctionnement de la structure en se fixant des objectifs opérationnels mesurables et réalistes dans l'objectif d'apporter le meilleur niveau de service aux visiteurs et socio-professionnels.

A ce titre, la SPL :

- Définit une stratégie d'accueil/conseil en séjour commune au territoire, par l'optimisation et la qualification de l'accueil des clientèles touristiques et locales, le développement des opérations hors les murs et la mise en place d'un réseau de partenaires locaux, relais de l'information touristique,
- Met en œuvre les services et prestations conformes aux critères du classement et de la marque qualité tourisme a minima,
- Met en œuvre régulièrement, pour les conseillers en séjour de l'Office de tourisme, des formations adaptées (langues, numérique, connaissance de la destination et du territoire, vente et commercialisation...),
- Évalue le nombre de visiteurs et mesure la satisfaction des clientèles au regard des services offerts.

2-1-2 Information

En matière d'information, la SPL Vendée Grand Sud :

- Répond aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou électronique,
- Suscite ou renforce le désir de découverte chez les visiteurs : de l'information à la proposition,
- Facilite le séjour et l'accès des visiteurs aux produits, composants de l'offre locale,
- Développe la consommation touristique sur place,
- Met à jour régulièrement la base de données d'information touristique.

2.1.3 Promotion touristique

La SPL Vendée Grand Sud définit une politique locale de marketing et de communication touristique afin de renforcer l'identité et l'image de la destination Vendée Grand Sud. Pour ce faire, la SPL :

- Met en place un plan annuel de promotion et de communication,
- Définit une stratégie digitale globale : site internet, social média et marketing d'influence,
- Gère les relations presse de l'Office de Tourisme en lien avec les EPCI,
- Développe des partenariats avec les territoires de proximité par la mise en place d'outils de promotion et de communication concertés,
- Participe à des salons touristiques, workshops...

2-1-4 Coordination des acteurs locaux du tourisme

La SPL Vendée Grand Sud fédère les partenaires touristiques locaux et les implique dans la valorisation du territoire. A ce titre, la SPL :

- Met en place des actions d'animation et de concertation du réseau d'acteurs touristiques locaux,
- Anime le réseau des professionnels autour de la nouvelle marque de la destination touristique,
- Est le référent des partenaires en vue de centraliser l'information constituant l'offre touristique,

- Accompagne les nouveaux prestataires ou porteurs de projet dans la définition de leur projet et la mise en œuvre de leurs formalités déclaratives,
- Forme et sensibilise ces partenaires aux nouvelles tendances de consommation touristique,
- Engage le territoire et les acteurs touristiques dans une démarche de commercialisation pertinente privilégiant les outils numériques (gestion des disponibilités, solutions de paiement en ligne...),
- Accompagne et coordonne le réseau des hébergeurs touristiques dans le cadre de l'animation de la taxe de séjour.

2-2 Autres missions générales dévolues à la SPL

La SPL Vendée Grand Sud assure les missions générales suivantes sur le territoire des EPCI.

2-2-1 Observation touristique

- Mener une veille permanente de la fréquentation touristique et de l'évolution des flux sur le territoire grâce aux différents outils adaptés en lien avec les instances nationales, régionales et départementales (ADN, Solution&Co, Vendée Expansion, ...),
- Réaliser des rapports périodiques et annuels sur l'ensemble des données récoltées et analysées,
- Réaliser une veille régulière des tendances et évolutions de l'économie touristique, départementale, régionale et nationale,
- Assurer le suivi statistique de la taxe de séjour.

2-2-2 Commercialisation touristique

La SPL Vendée Grand Sud commercialise sous sa responsabilité des prestations et des produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 211-1 et suivants du Code de tourisme. Dans ce cadre, elle sera immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages auprès d'Atout France

La SPL Vendée Grand Sud assure sous sa responsabilité :

- la conception et de la commercialisation de produits touristiques, en lien avec les prestataires touristiques locaux de l'ensemble du territoire Vendée Grand Sud, à destination des clientèles individuelles et des groupes (visites et excursions à la journée, séjours...),
- la commercialisation de prestations touristiques pour le compte de partenaires touristiques, sous réserve de conventions dûment établies (billetteries sites de visites, activités de loisirs, animations et événements...),
- le développement de la commercialisation en ligne (réservations et ventes en ligne),
- le développement de produits boutique :
 - o Vente, notamment en collaboration avec des producteurs ou artisans locaux, des produits souvenirs, produits régionaux, topoguides, etc.,
 - o Déclinaison de la marque territoriale au travers de la création de produits dérivés,
 - o Mise en place des points de vente-boutique sur tout ou partie des points d'accueil touristiques, en complémentarité avec les boutiques qui pourraient déjà être présentes sur ces territoires.

2-2-3 Ingénierie touristique

La SPL Vendée Grand Sud assure en partenariat avec les EPCI, l'ingénierie des dossiers touristiques dans la limite de ses moyens humains et financiers.

Le plan d'actions 2024, issu de la stratégie de développement touristique 2024-2028, validée par les EPCI, est joint en annexe 1 à la présente convention.

Il sera renouvelé chaque année pour définir les dossiers confiés à la SPL Vendée Grand Sud et fera l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 3 - MOYENS EN LOCAUX ET MATERIEL

Afin de permettre à la SPL Vendée Grand Sud de réaliser ses missions définies à l'article 2, et plus particulièrement celles attachées à la qualité d'office de tourisme, les trois EPCI lui attribuent les locaux et matériels définis, ci-après.

3.1. Locaux

3.1.1. Office de tourisme de Fontenay-le-Comte et de Vouvant

La Communauté de communes Fontenay-Vendée met à disposition gratuitement les locaux permettant de répondre aux critères du classement et de la qualité pour les Offices de tourisme de :

- Fontenay-le-Comte, Place de Verdun, siège de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud
- Vouvant, Place du Bail

En sa qualité de propriétaire, les réparations touchant au bâti, structurelles et obligatoires pour le bon fonctionnement de la mission sont à la charge de la Communauté de communes Fontenay-Vendée

La SPL s'engage à :

- N'utiliser ces locaux que pour ses activités propres et telles que définies dans ses missions,
- Ne pas sous-louer,
- A signaler à la collectivité, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état du local mis à disposition.

3.1.2. Office de tourisme de Maillezais

Une réflexion stratégique pour l'accueil du public à Maillezais est en cours de finalisation. Une convention précisant les conditions d'accueil du public sera rédigée suite à la définition de cette stratégie.

3.1.3. Office de tourisme de la Châtaigneraie

Sous réserve de l'accord du propriétaire, la SPL s'engage à prendre à son compte le bail de location des locaux de l'Office de tourisme de La Châtaigneraie, propriété de la Commune de la Châtaigneraie et situé 1 place des Halles, 85120 La Châtaigneraie.

3.1.4. Locaux administratifs des EPCI

L'usage des locaux administratifs appartenant aux EPCI pourra être mutualisé avec la SPL Vendée Grand Sud, pendant toute la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit

Est d'ores et déjà prévu de mettre à sa disposition les locaux suivants ainsi que les communs y étant associés :

Pour la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée :

- 2 espaces bureaux, pour le service développement de l'Office de tourisme
- Salles de réunions

3.2. Mise à disposition à titre gratuit des biens matériels et immatériels provenant des EPCI

Les biens matériels et immatériels appartenant aux EPCI sont mis à disposition gratuitement de la SPL. Une convention de mise à disposition des biens matériels et immatériels sera conclue entre les EPCI et la SPL.

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS

Afin de permettre à la SPL Vendée Grand Sud de réaliser des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique en sa qualité d'office de tourisme propre, objet de la présente convention, les EPCI attribuent une subvention annuelle dont le montant est précisé, ci-dessous.

	MONTANT ANNUEL 2024-2028
COMMUNAUTE DE COMMUNES FONTENAY-VENDEE	584 631€
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	303 467€
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	138 132€

Sauf pour l'exercice 2024, il est toutefois entendu que le montant annuel de la contribution pourra être adapté, par voie d'avenant au présent protocole, au regard, notamment, du programme d'actions et du budget prévisionnel présenté par la SPL Vendée Grand Sud avant le 30 octobre de l'année précédente.

La contribution précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50 % avant le 15 janvier,
- un second versement de 50 % avant le 15 juin.

Les versements seront effectués par le Trésor public sur le compte suivant dont la SPL est le titulaire :

- Code établissement : 14706
- Code guichet : 00165
- N° de compte : 73998176007
- Clef RIB : 67
- IBAN : FR76 1470 6001 6573 9981 7600 767
- BIC : AGRIFRPP847

Ils ne donneront pas lieu à l'établissement d'une facturation, s'agissant d'une subvention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La SPL Vendée Grand Sud exercera l'ensemble des actions mentionnées par la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des EPCI ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux EPCI, des attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 6 - MARCHÉS PUBLICS

La SPL respecte les règles de passation des marchés publics qui lui sont applicables, en tant que pouvoir adjudicateur au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 7 - RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

La SPL Vendée Grand Sud transmettra aux EPCI un rapport annuel d'activité de l'année N. Ce dernier sera composé d'un compte rendu technique et d'un compte-rendu financier tel que détaillés ci-après.

- Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique sera transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1, comprendra l'ensemble des activités et animations mises en place durant l'année. Une analyse de la qualité du service sera présentée a minima sur la base des critères de performance suivants :

- Nombre et qualification des personnels affectés à la mission,
- Bilan d'activité pour chacune des missions décrites au regard du plan d'actions,

La SPL Vendée Grand Sud devra également communiquer aux EPCI tous les comptes-rendus des assemblées générales et des Conseils d'Administration.

- Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier retracera le compte de résultats et le bilan comptable de l'année N, le rapport du commissaire aux comptes, et le budget prévisionnel N+1.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à transmettre aux EPCI, dans un délai d'un mois après l'approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels de l'exercice précédent certifiés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En outre, la SPL s'engage à fournir dans les six mois de clôture de l'exercice pour lequel la participation annuelle a été attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation annuelle, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ou toute réglementation venant à s'y substituer.

Ce compte-rendu est impérativement accompagné de deux annexes soit :

- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel (produit par la SPL au plus tard le 30 octobre de l'année précédente) et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- Une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

La SPL Vendée Grand Sud accepte que les EPCI puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la participation annuelle pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du versement du solde de la participation par les EPCI.

En outre, les EPCI pourront procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'ils jugeront utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la participation annuelle, de la bonne exécution de la présente convention et demander toute explication sur la réalisation des activités soutenues.

À cet effet, les agents et personnels accrédités par les EPCI pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par la SPL Vendée Grand Sud.

ARTICLE 8 - DURÉE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2028 et sa reconduction pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire des EPCI signataires ainsi que du Conseil d'Administration de la SPL.

Toute modification des termes de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 Principes

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- Soit d'un commun accord entre toutes les parties ;
- Soit à l'initiative de l'une quelconque d'entre elles :
 - o Pour tout motif d'intérêt général,
 - o Ou sur le motif du non-respect total ou partiel de ses obligations par une autre partie, après mise en demeure émise par courrier recommandé avec avis de réception, et restée infructueuse, de s'exécuter sous 2 mois.

Le cas échéant, il appartiendra aux EPCI désireux de maintenir leur participation à la SPL de convenir avec elle d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

9.2 Effets

La résiliation mettra fin à la présente convention et à l'exigibilité des participations des EPCI.

Elle aura pour effet, sauf avenant particulier à intervenir entre toutes les parties :

- De mettre immédiatement fin aux mises à disposition des moyens humains, matériels, mobiliers et immobiliers émanant des EPCI,
- Si la résiliation entraîne la dissolution, celle-ci sera traitée dans le respect des règles applicables.
- De liquider le montant des participations des EPCI pour l'année courante au *pro rata temporis*.

En tout état de cause, les parties déclarent renoncer mutuellement à rechercher entre elles la mise en oeuvre de toute autre responsabilité financière susceptible de donner lieu à versement de devises, quel que soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s'efforceront de se rapprocher dans les plus brefs délais en vue de parvenir à une solution amiable acceptable par elles

Fait en quatre exemplaires originaux, le ...

Pour la Communauté de communes du
Pays de Fontenay Vendée
Anne-Marie COULON

Pour la Communauté de communes de
Vendée Sèvre Autise
Michel BOSSARD

Pour la Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie
Valentin JOSSE

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Ludovic HOCBON

Annexe 1 – Ingénierie touristique – Plan d’actions 2024

AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS	ACTIONS	DESRIPTIF	ECHANCES
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant	A. Nouveau positionnement à assumer comme fil conducteur de la stratégie	1.A.1 Traduction du positionnement en univers de marque	Cf. action 4.A.1	2024
		1.A.2 Réalisation d'un document de présentation du nouveau positionnement pour les partenaires	Support de com (brandbook) et événement pour promouvoir la marque touristique	2024
	B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de socio-professionnels impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	Ateliers thématiques Supports de communication	2024 - 2028
	C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique	Stratégie d'observation de l'activité touristique	2024
		1.C.2 Suivi des tendances		2024 - 2028
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs	A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais Poitevin, du massif forestier et du bocage	2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée	Etude stratégique - diagnostic réalisé en interne	2024-2025
			Actions de communication - éditions + digital	2024 - 2028
		2.A.2 Valorisation de l'offre cyclotouristique	Synthèse étude CCPFV et CCVSA et déclinaison sur la CCPLC	2024
			Actions de communication - éditions + digital	2024 - 2028
		2.A.3 Valorisation de l'offre équestre	Actions de communication - éditions + digital	2026 - 2028
		2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)	Déclinaison du nouveau positionnement sur l'outil Baludik	2024 - 2028
		2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac	Schéma d'accueil du public Valorisation des lacs de Mervent et Chassenon	2024
		2.A.6 Valorisation du Marais poitevin (Parc Naturel Régional)	Actions de communication	2024 - 2028
	2.A.7 Valorisation du tourisme fluvestre	Actions de communication - PNR Marais poitevin	2024 - 2028	
	2.A.8 Valorisation de l'astrotourisme	Actions de communication	2024 - 2028	
	B. Développement des activités de loisirs et tourisme sportif	2.B.1 Etude d'opportunité pour la création d'une station de Trail	Etude stratégique	2027-2028
	C. Développement et valorisation de l'offre d'événementiels phares	2.C.1 Etude d'opportunité pour l'organisation d'un grand événement	Etude stratégique 2026 Organisation événementiel 2028	2026-2028
		2.C.2 Organisation d'animations de territoire	Programme d'animations - prestation guidage, animations, communication	2024 - 2028

	D. Adaptation et développement du concept des Fontenautes	2.D.1 Adaptation et développement du concept des Fontenautes à l'ensemble du territoire	Déploiement de nouveaux outils de valorisation du patrimoine	2024 - 2028	
			Actions de communication + carte PASS + animations	2024 - 2028	
	E. Développement d'offres autour des marqueurs forts culture et patrimoine	2.E.1 Valorisation de l'offre muséale du territoire	Actions de communication	2024 - 2028	
		2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux	Actions de communication (print, web, RS...)	2024 - 2028	
		2.E.3 Valorisation de l'archéologie	A valoriser dans les offres existantes (randonnée...)	2025-2026	
	F. Développement d'une offre d'hébergements et restaurants qualitative et adaptée	2.F.1 Accompagnement au développement de l'offre d'hébergement touristique marchand	Stratégie d'accompagnement des hébergeurs touristiques	2024 - 2028	
		2.F.2 Incitation à la labellisation / qualification et sensibilisation aux labels éco-responsables	Aides "tourisme" pour incitation à la labellisation - relais PCAT territoires actions de com + ateliers (2F1)	2024 - 2028	
		2.F.3 Accompagnement des porteurs de projets touristiques	interne + guide porteur projet	2024 - 2028	
		2.F.4 Développement et valorisation de la filière camping-caristes	Actions de communication + annonces et insertions	2024 - 2028	
	G. Structurer et promouvoir l'offre "terroir et savoir-faire"	2.G.1 Valorisation de l'offre oenotourisme et brassicole	Actions de communication	2024 - 2028	
		2.G.2 Valorisation de l'agritourisme	Actions de communication + mise en place de visites	2024 - 2028	
		2.G.3 Valorisation de l'offre de restauration, bars et cafés locaux	Actions de communication	2024 - 2028	
		2.G.4 Développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité	Interne - partenariat service éco de l'Agence d'Attractivité	2024 - 2028	
	3. Un office de tourisme au cœur de l'implication et de l'accompagnement des socio-pros	A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.A.1 Réalisation d'un Schéma d'Accueil	Réalisation en interne	2024-2028
			3.A.2 Repositionnement et organisation de l'espace d'accueil à Maillezais		2024
			3.A.3 Repositionnement et organisation de l'espace d'accueil à la Châtaigneraie		2024
3.A.4 Déploiement d'un outil d'accueil innovant et personnalisé			Roadbook	2024 - 2028	
B. Animation du réseau des professionnels du tourisme		3.B.1 Communication interne auprès des professionnels du tourisme	Groupe fermé Pro Facebook - Newsletter Pro	2024 - 2028	
		3.B.2 Ateliers d'accompagnement des hébergeurs	Ateliers formations hébergeurs - éductours - visites terrain	2024 - 2028	
C. Traduction du positionnement dans le management et la vie de l'OT		3.C.1 Développement de nouvelles méthodes managériales à l'Office de Tourisme - formation		2024 - 2028	
D. Développement d'une stratégie de commercialisation		3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial	Définition d'une nouvelle stratégie commerciale - étude / accompagnement	2024	



			Actions de commercialisation et communication + salons	2024 - 2028	
	E. Intégration d'une démarche de développement durable	3.E.1 Développement d'une stratégie RSE au sein de l'OT		2025-2028	
		3.E.2 Accompagnement des professionnels du tourisme au RSE		2025-2028	
4. Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire	A. Définition d'une stratégie marketing touristique et d'une marque touristique	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Définition d'une stratégie de marque touristique	2024	
			Film promotionnel et reportage photos	2024-2025	
			Actions de communication	2024	
	B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence	4.B.1 Définition d'une stratégie digitale	AMO refonte du site Internet	AMO 2024 NOUVEAU SITE 2025	
			4.B.2 Définition d'une stratégie social media	Définition d'une nouvelle stratégie social média	2025
				Campagnes sponsorisées	2024 - 2028
			4.B.3 Définition d'une stratégie de marketing d'influence	Définition d'une stratégie de marketing d'influence	2024
	Accueil influenceurs	2024 - 2028			
	C. Développement des relations presse	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de RP	Dossier de presse	2024	
			Accueils presse et insertions	2024 - 2028	
D. Déclinaison du positionnement dans l'ensemble des éditions	4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement	Création, impression et diffusion du magazine, de la carte touristique et du plan de la ville de Fontenay-le-Comte	2024 - 2028		